



RÈGLEMENT INTERIEUR **Applicable à compter du 1/09/2016**

***L'école Saint Grégoire est
un établissement d'enseignement catholique.***

Toute famille inscrivant un enfant accepte le caractère chrétien de l'établissement et accueille la formation religieuse qui est donnée, dans le respect de la liberté de chacun et du pluralisme des niveaux de foi. Il constitue un contrat de vie entre tous les partenaires de l'école.

Voici le règlement et les règles de vie nécessaires au fonctionnement de l'établissement :

① **Les horaires**

La classe : lundi, mardi, jeudi, vendredi :
8h30 à 11h45/11h30 pour la maternelle
13h30 à 16h30

La ponctualité est indispensable **même en maternelle**.

Un billet d'admission sera délivré à chaque retard. Au troisième retard, l'enfant restera au secrétariat jusqu'à la récréation. Un travail supplémentaire lui sera alors remis.

Les absences doivent être signalées le jour même avant 10h00 et 14h00.

Au retour, **un justificatif écrit** sera demandé par l'enseignant.

La garderie du matin est ouverte de 7h45 à 8h15 pour tous les élèves.

La garderie du soir pour les enfants de maternelle de 16h30 à 18h15
La garderie du soir pour les enfants du CP au CM2 de 16h30 à 18h15

L'étude dirigée 1 de 16h45 à 17h30 tous les soirs.

L'étude dirigée 2 de 16h45 à 18h00 tous les soirs.

② **Le travail**



en classe

- Un travail régulier et consciencieux est demandé aux enfants à la mesure de ses capacités,
- Les parents sont informés périodiquement des acquisitions (cahiers, livrets de compétences...).

du soir

- Le travail du soir vise à consolider les apprentissages,
- Les parents doivent s'assurer quotidiennement que les leçons sont convenablement étudiées.

③ Le restaurant scolaire

La cantine a lieu au sein de l'école. La restauration est assurée par la société « Sodexo ».

Le repas des enfants de **maternelle** commence à **11h30** celui de **l'élémentaire** à **12h15**.

Inscription et informations auprès du secrétariat.

La surveillance des enfants durant les repas relève de la responsabilité du personnel éducatif.

Un enfant faisant preuve d'inconduite au restaurant scolaire fait l'objet, par les personnes chargées de la surveillance, d'un signalement au chef d'établissement, qui peut donner un avertissement.

Après trois avertissements annuels portés à la connaissance des parents, il y aura un conseil de discipline pouvant exclure temporairement ou définitivement l'enfant concerné de la cantine.

④ La correspondance

Pour réunir les informations, les enfants sont munis d'un cahier de liaison (violet), que nous vous remercions de consulter et signer régulièrement.

⑤ Les manuels scolaires

Ils doivent être couverts **sans scotch sur le livre (pas de couverture adhésive ni d'étiquette collée sur le livre)**.

En cas de dégradations (page déchirée ou arrachée, rature ou usure anormale) ou de perte de livre, les parents seront contraints de le rembourser ou de le remplacer.



⑥ La sécurité

L'accès dans les bâtiments n'est pas autorisé :

Aux parents sans rendez-vous.

Pour toute information à transmettre, veuillez utiliser le cahier de correspondance ou contacter le secrétariat.

Aux enfants, sans l'autorisation d'un enseignant.

Après la sortie pour reprendre des affaires oubliées.

L'alarme incendie : Il sera procédé à des exercices d'alerte incendie afin que chacun, enfant et adulte de l'école, puisse mettre en pratique les règles de sécurité énoncées en début d'année scolaire.

Le PPMS, ou « **Plan Particulier de Mise en Sûreté** » est un dispositif réglementaire interne à l'établissement afin d'assurer la **mise en sécurité de toutes les personnes présentes dans l'établissement** en cas d'accident majeur externe à l'établissement ou d'intrusion.

Ce plan définit notamment des lieux de **confinement**, les procédures conservatoires devant être mises en place, et les conseils de gestion de la crise, dans l'attente de l'intervention des secours.

Durant l'année scolaire 2016-17, l'école organisera **3** exercices dont un exercice d'attentat – intrusion.

Les exercices permettent de répéter les postures (confinement et/ou évacuation) correspondants aux différents risques. Ils seront adaptés à l'âge des enfants.

Les entrées & les sorties

Jusqu'à 8h15 et pour des raisons de sécurité, **les parents doivent obligatoirement conduire leur enfant à la garderie.**

Aucun enfant ne quittera l'école :

- seul, sans autorisation **écrite**
- avec une personne non désignée **par écrit**

Dans les cours

Les parents attendent derrière « la ligne blanche », que l'enseignant leur remette l'enfant.

Les enfants doivent rester près de leurs parents à la sortie des classes et **ne pas jouer ni sur les cours ni sur le toboggan des maternelles.**

Les chiens ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'école.

Les bicyclettes et les trottinettes sont rangées dans un local spécifique.



⑦ L'hygiène et la santé scolaire

Les élèves doivent être propres.

Parasites : Aucune école n'est à l'abri des poux. Les parents doivent par conséquent être vigilants et surveiller fréquemment la tête des enfants. Ils doivent signaler aux enseignants une présence éventuelle de poux.

Les enfants signalés comme non traités seront examinés par le service de santé scolaire.

Les médicaments sont strictement interdits sauf prescription médicales pour les enfants atteints de maladies chroniques (asthme, diabète, épilepsie...) et pour lesquelles un P.A.I : Projet d'Accueil Individualisé sera alors rédigé entre la famille, le chef d'établissement et l'enseignant.

⑧ La tenue vestimentaire:

Une tenue correcte et adaptée est exigée,

Le maquillage est interdit,

Le port de la blouse est obligatoire en maternelle,

Il est conseillé de marquer les vêtements (manteaux, gilets...),

En fin d'année scolaire, les vêtements non récupérés seront donnés à une œuvre humanitaire.

⑨ Les jeux et les objets

L'école n'est pas responsable des jeux, bijoux ou objets personnels apportés par l'enfant, les jeux électroniques, portables et objets dangereux ne sont pas autorisés, Le chewing-gum, les sucettes, les bonbons à croquer, les ballons de baudruche ne sont pas autorisés.

⑩ La discipline

Tout châtiment corporel est strictement interdit.

Les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier :

- La violence verbale ou physique,

- Le manque de respect envers autrui, - La dégradation volontaire du matériel,

peuvent donner lieu à des sanctions : un travail d'intérêt général, une retenue ou un avertissement qui sont obligatoirement portées à la connaissance des familles.



Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour autrui.

Dans le cas de difficultés importantes affectant le comportement de l'élève, sa situation est soumise à l'examen **d'un conseil de discipline**, notamment **après 3 avertissements portés à la connaissance des parents.**

Le conseil de discipline est composé de l'équipe enseignante du cycle de l'élève, du chef d'établissement, du personnel chargé de l'éducatif, d'un membre de l'APEL et des parents de l'enfant concerné.

Un contrat écrit sera éventuellement établi entre l'enseignant, le directeur, l'enfant et les parents **avant de recourir si nécessaire à l'exclusion temporaire voire définitive.**